

Aubière, le 29 mars 2007

21, allée Evariste Galois
63174 AUBIERE Cedex

Téléphone : 04.73.34.91.00
Télécopie : 04.73.34.91.39
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Division environnement industriel et sous-sol
Cellule Interdépartementale Risques Accidentels

**Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées
Société ADISSEO France SAS à Commentry 03
Proposition de modification des prescriptions relatives
aux garanties financières**

INTRODUCTION

La société ADISSEO France SAS exploite sur le territoire de la commune de Commentry, un site de fabrication de produits chimiques pour l'alimentation animale et humaine et la pharmacie.

L'établissement produit de la méthionine et des vitamines A et E.

La situation réglementaire du site est régulière. L'établissement dispose des autorisations administratives suivantes :

- ◆ Arrêté préfectoral n° 2840/04 du 20 juillet 2004 autorisant la société ADISSEO France SAS à poursuivre l'exploitation d'un établissement de fabrication de produits chimiques pour l'alimentation animale et humaine et la pharmacie sur le territoire de la commune de Commentry ;
- ◆ Arrêté préfectoral n° 3273/05 du 29 août 2005 modifiant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 2840/04 du 20 juillet 2004, suite à des modifications du procédé et des modifications de la réglementation.
- ◆ Arrêté préfectoral n°3750/06 du 4 octobre 2006 modifiant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 2840/04 du 20 juillet 2004, suite à des modifications du procédé et des modifications de la réglementation.

I DEMANDE DE L'EXPLOITANT

L'article L 516-1 du code de l'environnement prévoit l'institution de garanties financières pour certaines installations classées telles que les installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique. Ces garanties sont destinées à assurer la surveillance et le maintien en sécurité des installations concernées en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ou les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Conformément au chapitre 2.5. de l'arrêté préfectoral n° 2840/04 du 20 juillet 2004, ADISSEO a proposé, par lettre Hba 5211/07 du 26 mars 2007, un renouvellement et une actualisation de ses garanties financières.

A cette occasion, il a identifié la nécessité de revoir les modalités de calcul des ces garanties, notamment sur les points suivants :

- Les deux stockages d'HMTBn (liquide toxique) ont un volume de 505 m³ soit 542 tonnes chacun en tenant compte de la densité du produit (1,106) et de sa concentration en HMTBN (97%) et non pas 500 tonnes tel que retenu dans le calcul effectué en 2002. Par ailleurs, la quantité maximale d'HMTBn susceptible d'être présente au parc de stockage n° 24 est bien de 1166 tonnes conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation, soit 1131 tonnes de produit pur.
- Pour l'arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site, la valeur retenue est de 1 000 000 Francs soit 153 000 Euros et non pas 400 000 Francs, valeur qui avait été retenue en 2002.
- Le coefficient de sensibilité de l'environnement retenu est de 0,8 (une valeur de 1 avait été retenue en 2002). Les zones de stockage et d'emploi des produits concernés, ainsi que les zones avoisinantes sont bétonnées ou revêtues de bitume. De plus, il n'y a pas de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité. Ces éléments correspondent à la définition des cas d'utilisation du coefficient 0,8 « terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité ».
- La modification du taux de TVA intervenue entre 1997 (20,6 %) et 2007 (19,6%).

Compte tenu de ces éléments et sur la base d'un indice TP01 de 562,3 pour novembre 2006, ADISSEO aboutit à un montant de 4805 000 Euros pour ses garanties financières.

II AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Les quantités de produits prises en compte sont celles susceptibles d'être présentes, c'est à dire celles qui correspondent au tonnage maximal des capacités ou aux quantités maximales autorisées par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2004 modifié.

Sur la base d'un indice TP01 de 562,3 pour novembre 2006, ADISSEO aboutit à un montant de 4805 000 Euros pour ses garanties financières. Cette évaluation n'appelle pas de remarques de la part de l'inspecteur des installations classées.

Considérant que le préfet peut fixer des prescriptions complémentaires suite à la

réactualisation apportée par l'exploitant du montant de ses garanties financières conformément à l'article 23-6 et dans les formes prévues par l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié;

Considérant que les éléments fournis par l'exploitant qui visent à actualiser le montant des garanties financières du site sont en conformité avec les différents textes réglementaires applicables en la matière et ne peuvent à cet égard, motiver un avis défavorable;

Il y a lieu par conséquent de donner acte à l'exploitant par un arrêté complémentaire de ses nouvelles obligations en la matière.

L'inspection des installations classées vous propose de mettre à jour les prescriptions qui définissent les garanties financières dans l'autorisation d'exploiter de l'usine de la société ADISSEO sur le territoire de la commune de Commentry, au moyen d'un arrêté préfectoral complémentaire, dont un projet est annexé à ce rapport qui, conformément à l'article 18 du décret n° 77-1133, sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour avis.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis,
Aubière, le 29 mars 2007
Le chef de la division environnement
industriel et sous-sol,

